

Plan-cadre de déconfinement pandémie COVID-19 / ESE Handicap

Version du 27.05.2020

Applicable dès le 8 juin 2020 dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, HPCI)

Note : le terme générique « bénéficiaire » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Type d'activité	Mesures à prévoir
<p>Prévention</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage visible des informations : affiche officielle "Comment nous protéger" OFSP https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/cc/Kampagnen/covid-19/covid-19-plakat-rot.pdf.download.pdf/affiche_nouveau_coronavirus_voici_comment_nous_proteger.pdf ➤ Passage obligatoire à l'accueil des visiteurs y compris les prestataires externes avant tout contact avec les bénéficiaires ➤ Rappel des consignes d'hygiène des mains à l'entrée (désinfectant à disposition à l'entrée) ➤ Respect de la distanciation physique (2 mètres) ➤ Port du masque de protection obligatoire ➤ Eviter de s'appuyer et de toucher les surfaces d'accueil

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer strictement les précautions standard HPCI (Hygiène Prévention et Contrôle des Infections) => voir aussi le site www.hpci.ch ➤ Eviter au maximum les transports publics, surtout aux heures de pointes, si pas possible, port du masque de protection et respect des règles d'hygiène (désinfection des mains) ➤ Ne pas porter ses vêtements de ville durant l'activité professionnelle et prévoir une tenue portée exclusivement sur le lieu de travail ➤ Port du masque de protection pour tout professionnel ayant des contacts avec les bénéficiaires <p>Personnel vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute personne considérée à risque doit être au bénéfice d'un certificat médical ➤ L'employeur permet à ses employés vulnérables de remplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile ➤ Si le télétravail, pour les tâches qui font partie du cahier des charges de l'employé n'est pas possible, l'employeur lui attribue des tâches de substitution équivalentes qui pourront être faites depuis le domicile ➤ Si, pour des raisons d'exploitation (pénurie de personnel, missions usuelles, etc.), la présence des employés vulnérables sur place est indispensable, les collaborateurs effectueront leur activité habituelle pour autant que la place de travail soit aménagée de sorte que tout contact étroit avec d'autres personnes soit exclu ou dans le respect des normes de deux mètres, et si les contacts avec autrui sont inévitables, les mesures

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>de protection appropriées sont prises (principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle))</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En définitive, si, pour des raisons d'exploitation (pénurie de personnel, missions usuelles, etc.), la présence des employés vulnérables sur place est indispensable mais que les cautions précédentes ne peuvent pas être respectées, l'employeur attribue aux employés vulnérables des tâches de substitution sur site en respectant les règles usuelles ➤ Pour le surplus, il y a lieu de consulter l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus ➤ L'employé donne suite à la proposition de l'employeur dans la mesure où on peut raisonnablement l'exiger de lui ➤ L'employé peut refuser d'accomplir une tâche qui lui a été attribuée si les cautions ne sont pas respectées ou s'il estime que le risque d'infection au COVID-19 est trop élevé malgré les mesures prises. Dans ce cas, l'employé reste à la maison. <p>Pour les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène ➤ Eviter les activités de groupe dès l'apparition des premiers symptômes chez un bénéficiaire ➤ Respecter la distanciation physique (2 mètres) entre les bénéficiaires lors des activités de groupe, lorsque le handicap le permet

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les activités récréatives externes pour les bénéficiaires ne présentant pas de symptômes (zoo, piscine, cinémas, jardins botaniques, parcs de loisirs) ➤ Eviter les manifestations publiques et les lieux à haute fréquentation ➤ Eviter les contacts avec les personnes avec des symptômes respiratoires ➤ Définir les priorités de prise en charge (les soins de base étant les activités à maintenir au minimum) ➤ Isoler les chambres dont les bénéficiaires présentent des symptômes (sachant que les symptômes apparaissent quelques jours après la contamination, soit après une phase d'incubation, les autres bénéficiaires du groupe risquent bien d'avoir déjà été contaminés). Si des mesures de contraintes doivent être mises en place, faire une annonce au COREV ➤ Tout bénéficiaire présentant des symptômes compatibles COVID-19 doit être investigué (frottis naso-pharyngé par le médecin traitant ou par le personnel soignant de l'ESE dûment formé), il doit rester en chambre d'isolement jusqu'à réception du résultat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le résultat est négatif, maintien du bénéficiaire en chambre jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes 2. Si le résultat est positif : maintien de l'isolement en chambre au minimum 10 jours et 48h sans symptômes. 3. Mise en place de mesures de quarantaine (maintien en chambre) pour une durée de 10 jours pour les personnes qui ont été en contact

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Pour les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser les représentants légaux et les familles des mesures de prévention à prendre
<p>Nettoyage/Désinfection</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces et les zones (les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) sont régulièrement nettoyées avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant, et au minimum 2 fois par jour ➤ Les objets tels que les poignées de porte, de fenêtres, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les moyens auxiliaires, les machines à café et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant et au minimum 2 fois par jour ➤ Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ou utiliser de la vaisselle jetable et rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage ➤ Les WC sont quotidiennement nettoyés et désinfectés avec des produits type 2 en 1 (détergent + javel par ex) ➤ Éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés, utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.) et porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage ➤ Les déchets sont manipulés de façon sûre, vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos) et ne pas comprimer les sacs de déchets ➤ Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans les locaux de travail (aérer p. ex. 4 fois par jour pendant 15 minutes)

<p>Communication</p>	<p>Informers les bénéficiaires, les représentants légaux et le personnel des mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le dispositif institutionnel ➤ Le renforcement des mesures d'hygiène ➤ Les mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées ➤ Le plan de déconfinement et de reprise d'activités <p>Organiser une permanence téléphonique interne dédiée aux informations concernant la pandémie (au niveau de l'Institution)</p> <p>Informers partenaires externes (médecins, livreurs, etc) sur les procédures en fonction de l'évolution de la pandémie à l'intérieur de l'Institution (site internet, bulletin d'information, bornes et affiches explicatives, ...)</p> <p>Informers et renseigner le réseau de soin régional, selon les modalités attendues</p> <p>Informers régulièrement l'AVOP et la DGCS / PHAND (criticité, difficultés rencontrées, besoins)</p>
<p>Hébergement à temps partiel</p>	<p>Reprise de l'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si demande de la famille de réintégrer l'ESE : le bénéficiaire peut réintégrer l'ESE selon les modalités convenues dans le contrat d'hébergement ➤ Etablir d'entente avec les familles une surveillance active de leur proche : contrôle de la

	<p>température et autre symptôme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moindre symptôme compatible COVID-19, le bénéficiaire reste à domicile ➤ Si les symptômes apparaissent lors de son séjour en ESE, définir avec la famille, s'il reste en ESE ou s'il retourne à domicile ➤ Investigation par test naso-pharyngé, et mise en isolement jusqu'à réception du résultat <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le résultat est négatif, maintien du bénéficiaire en chambre jusqu'à 24h après la disparition des symptômes 2. Si le résultat est positif : maintien de l'isolement en chambre au minimum 10 jours et 48h sans symptômes. 3. Mise en place de mesures de quarantaine pour une durée de 10 jours pour les personnes qui ont été en contact. ➤ Si la chambre est partagée par plusieurs bénéficiaires, il faut la désinfecter entre les séjours de chaque bénéficiaire, (désinfection du mobilier, des interrupteurs, des poignées de portes et fenêtres, barrières de lit, fauteuil, etc...) ➤ Définir avec les familles les besoins urgents pour prioriser les bénéficiaires en fonction des possibilités d'hébergement de l'ESE
Courts-séjours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les courts-séjours sont possibles, et les modalités définies en fonction de la situation ➤ Il faut impérativement aviser les représentants légaux et les familles de la situation de l'ESE par rapport au COVID-19 ➤ Lors de l'arrivée à l'ESE, pas de mise en quarantaine, mais surveillance clinique et respect des règles d'hygiène et de distanciation physique de 2 mètres

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si contact avec des personnes vulnérables, port du masque de protection
<p>Activités des bénéficiaires des ateliers et des centres de jour</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des mesures d'hygiène ➤ Surveillance active des bénéficiaires (température, apparition de symptômes) ➤ Reprise des activités pour les bénéficiaires vulnérables avec autorisation médicale ➤ Port du masque de protection, pour les bénéficiaires, si la distanciation physique de 2 m n'est pas possible ➤ Etablir une séparation entre les bénéficiaires externes et internes, en principe des lieux distincts, y compris pour les sanitaires ➤ Constituer des groupes fixes de bénéficiaires (maximum 10 y compris collaborateur) et affecter des collaborateurs dédiés à chaque groupe, de manière à éviter la mixité, afin d'éviter au maximum les risques sanitaires et permettre le traçage en cas d'apparition de symptômes ➤ Respecter la distanciation physique de 2 mètres et la surface par bénéficiaire : de 4 m² si les personnes sont assises et 10 mètres² si les personnes sont en mouvement ➤ Effectuer l'entretien et le nettoyage quotidien selon les normes définies <p>Ateliers internes à l'ESE:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réouverture des ateliers sur un mode volontaire pour les bénéficiaires n'étant pas à risque et ne présentant pas les symptômes ➤ Constituer des groupes fixes de bénéficiaires de maximum 10 personnes (y compris le collaborateur) dans un espace permettant la distanciation physique, marquage au sol si

nécessaire

- Une distance de 2 mètres est garantie entre les postes de travail et la surface par bénéficiaire : de 4 m² si les personnes sont assises et 10 mètres² si les personnes sont en mouvement
- Définir des flux de circulation afin d'éviter une concentration de personnes au moment des arrivées et départs
- Pauses et repas de midi pris de manière à préserver les règles de distanciation physique, sauf s'il faut assister le bénéficiaire lors de la prise de repas et organisation de manière à respecter les règles de distanciation et le respect des consignes de la branche de la restauration (maximum 4 personnes par table)

Centres de jour internes à l'ESE:

- Réouverture sur un mode volontaire des centres de jours pour les bénéficiaires ne présentant pas les symptômes, selon un planning défini d'entente avec les parents, représentants légaux
- Les modalités d'accueil doivent se faire sur des journées entières et non sur des demi-journées
- Constituer des groupes de maximum 10 personnes dans un espace permettant la distanciation physique, et en respectant la surface par bénéficiaire : de 4 m² si les personnes sont assises et 10 mètres² si les personnes sont en mouvement, marquage au sol si nécessaire
- Etablir une séparation entre les bénéficiaires externes et internes, si possible des lieux bien distincts

- Définir des flux de circulation afin d'éviter une concentration de personnes au moment des arrivées et départs
- Pauses et repas de midi pris de manière à préserver les règles de distanciation physique, sauf s'il faut assister le bénéficiaire lors de la prise de repas et organisation de manière à respecter les règles de distanciation et le respect des consignes de la branche de la restauration (maximum 4 personnes par table)

Bénéficiaires travaillant dans des ateliers externes à l'ESE :

- La reprise des activités est possible, si le bénéficiaire a les capacités de respecter les règles d'hygiène et la distanciation physique de 2 m, et/ou cas échéant le port du masque de protection

Ateliers / centres de jour externes ne dépendant pas d'un ESE

- Réouverture aux bénéficiaires ne présentant pas de symptômes
- Les encourager à prendre le moins possible des transports communs, surtout si le port du masque de protection n'est pas possible
- Constitution préalable de groupes fixes de maximum 10 personnes, MSP compris, dans un espace permettant la distanciation physique de 2 m, marquage au sol si nécessaire
- Une distance de 2 mètres est garantie entre les postes de travail, respecter la norme d'au niveau des surfaces : 4 m² si les personnes sont assises et 10 mètres² si les personnes sont en mouvement, marquage au sol si nécessaire
- Définir des flux de circulation et les échelonner afin d'éviter une concentration de personnes notamment au moment des arrivées et départs, des pauses et des repas.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pauses et repas de midi organisés de manière à préserver les règles de distanciation (alternance si nécessaire), et le respect des consignes de la branche de la restauration (maximum 4 personnes par table)
<p>Admissions ou stages d'observation</p>	<p>Bénéficiaires internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les nouvelles admissions sont maintenues, ainsi que les visites d'observation des futurs candidats, sauf si le candidat présente des symptômes ➤ Il n'y a pas d'indication à tester les nouveaux résidents en l'absence de symptômes. ➤ Lors de transfert d'un patient COVID-19 depuis un hôpital de soins aigus, l'isolement est poursuivi selon les indications de l'hôpital ou selon les recommandations de l'HPCI. Il n'est pas indiqué de tester le résident à la fin de l'isolement. ➤ Demander aux représentants légaux de prendre la température de leur pupille durant les 7 jours précédents l'admission et respecter un confinement ➤ Respecter un confinement de 3 jours dès son arrivée en ESE (ou à discuter avec l'unité cantonale HPCI) ➤ Munir les représentants légaux et les familles de masques de protection pour les visites et rencontres (maximum 2 personnes) <p>Bénéficiaires externes (ateliers, centres de jour, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Idem ci-dessus ➤ Les rencontres avec les familles et les représentants légaux peuvent être poursuivies;

	<p>dans des lieux dédiés, pas plus de 2 personnes et si l'une de ces personnes présente des symptômes, elle doit rester à domicile</p>
Repas	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bénéficiaires internes prennent leurs repas dans leur lieu de vie ; les personnes avec symptômes prennent leur repas en chambre ➤ Repas éducatifs à l'extérieur et à la cafétéria sont maintenus pour les bénéficiaires externes ne présentant pas les symptômes, organisation de manière à respecter les règles de distanciation et le respect des consignes de la branche de la restauration (maximum 4 personnes par table)
Visites	<p>D'une manière générale : Pas de visite en ESE pour toute personne aux critères d'infection à COVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc) ou en quarantaine car en contact avec une personne positive au COVID-19</p> <p>Dans le détail : Si la situation sanitaire de l'ESE est jugée bonne, les visites sont possibles selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La visite sera possible sur rendez-vous préalable uniquement, chaque ESE organise les inscriptions (site internet ou téléphone) ➤ Une seule visite au plus est autorisée sur la plage de rendez-vous choisie pour au maximum deux personnes visiteuses ➤ Le jour de la visite, le ou les visiteurs ne présentent pas de symptômes (toux, fièvre, etc.)

	<p>et ne sont pas en quarantaine car en contact avec un cas COVID-19, ni en isolement pour infection COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le ou les visiteurs sont accueillis par un collaborateur de l'ESE ➤ Avant l'entrée, les personnes sont soumises aux mesures de protection en vigueur (désinfection des mains et port du masque de protection). Le collaborateur accompagne la ou les visites au lieu du rendez-vous où il retrouvera son proche ➤ Si la météo est favorable, les rendez-vous sont organisés à l'extérieur du ou des bâtiments, dans un endroit défini et sans circulation au sein de l'ESE. Ce principe de visite en dehors des murs de l'ESE est privilégié. Si le rendez-vous se fait à l'intérieur, il est organisé toujours dans le même endroit de l'établissement, aussi proche que possible de l'entrée afin de limiter au maximum les circulations dans l'établissement ➤ La durée du rendez-vous est limitée à 1 heure environ, sans la présence de collaborateur ➤ L'espace de visites est aménagé par l'ESE de manière à respecter les distances de sécurité entre le bénéficiaire et sa ou ses visites ➤ Du désinfectant est mis à disposition sur place. Les plages horaires de visites sont espacées d'au minimum 10 minutes pour permettre d'aérer la pièce et de désinfecter les surfaces. ➤ Pendant le rendez-vous, des échanges d'objets simples sont possibles (dessins, photos, cadeaux etc...) ➤ À la fin de la visite, le ou les visiteurs sont raccompagnés par un collaborateur de l'ESE ➤ La circulation dans l'établissement et le contact avec les autres bénéficiaires ne seront pas autorisés
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le retrait du masque de protection se fait à l'extérieur de l'ESE et doit être suivi d'une désinfection des mains ➤ Seul le respect strict de ce cadre permettra de poursuivre cette ouverture en assurant une protection optimale de la santé des bénéficiaires ➤ Pour les bénéficiaires alités ou en fin de vie, les mêmes recommandations s'appliquent sauf que la visite peut se dérouler en chambre, sans restriction d'horaire ➤ Circulation accompagnée dans l'établissement jusqu'au lit du bénéficiaire ➤ Aucun contact avec un autre bénéficiaire ➤ Possibilité de s'approcher près du bénéficiaire ➤ Possibilité de se toucher (en particulier de se donner la main) ➤ Désinfection des mains à l'entrée et à la sortie de la chambre ➤ Le retrait du masque de protection se fait à l'extérieur de l'ESE et doit être suivi d'une désinfection des mains
Retours à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les familles doivent adresser une demande à la direction de l'ESE 48 à 72 heures avant la date prévue pour la sortie ; ➤ Les sorties se font sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux qui doivent s'engager, selon les modalités prévues par l'ESE, à respecter les recommandations de l'OFSP durant toute la durée du séjour à l'extérieur de l'ESE, ce afin d'assurer la sécurité de leurs proches et de l'ensemble des résidents, ainsi que du personnel ; ➤ Il est notamment fortement recommandé aux familles de renforcer les mesures

	<p>d'hygiène, d'éviter les lieux à haute fréquentation et de participer à des événements hors du cercle familial restreint;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il importe que les familles informent l'ESE au retour du résident si ce dernier a présenté des symptômes durant la sortie et/ou s'il a été en contact avec des personnes symptomatiques ou diagnostiquées afin que l'ESE puisse prendre les mesures de protection nécessaires (confinement); ➤ En cas de symptômes avant la sortie que ce soit pour le résident ou pour l'une des personnes avec qui il sera en contact durant la sortie, cette dernière est interdite ; ➤ Lors du retour en ESE, le résident devra respecter les gestes barrières (distance physique, port du masque, hygiène des mains, etc.) ; ➤ Les possibilités de sortie peuvent être revues à tout moment sur la base de l'évolution de la situation épidémiologique. <p>A noter que si les parents souhaitent organiser des vacances avec leurs enfants, les mêmes règles s'appliquent.</p>
Camps de vacances	Les camps de vacances sont possibles, tant ceux internes à l'ESE que ceux organisés par des associations de loisirs
Partenaires extérieurs	<p>D'une manière générale : Pas de visite dans les institutions pour toute personne aux critères d'infection à COVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc)</p>

	<p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de soutien : Livreurs, facteur, entretien/nettoyage, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi ➤ Services de soins : pédicure, coiffeur, hygiéniste dentaire, physiothérapeute, etc. sont possibles si besoin avéré, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi
Transports	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir des règles de circulation avec les transporteurs et les représentants légaux : lieux de dépose et de prise en charge des bénéficiaires, qui doivent être à l'entrée du site ➤ L'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires s'effectuent par les collaborateurs de l'ESE <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En principe, limiter au maximum l'usage des transports publics, si cela n'est pas possible, le port du masque est privilégié ainsi que les mesures barrières (hygiène et désinfection des mains) ➤ Les transports effectués par des prestataires usuels se font dans le respect des normes (max 10 personnes, y compris le chauffeur, port du masque de protection et désinfection des véhicules avant et après chaque transport) ➤ Si les transports sont assurés par l'ESE : les mêmes règles s'appliquent
Stocks de matériel à prévoir selon les besoins des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Masques de protection ➤ Surblouses ➤ Gants à usage unique

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Savon ➤ Solution hydroalcoolique ➤ Matériel d'oxygénothérapie ➤ Matériel d'aérosol
Dossier du bénéficiaire	<p>Relever systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Directives anticipées, ou projet de soins anticipé ➤ Observations : signes vitaux, manifestations des symptômes ➤ Visites médicales, traitements, ...
Décisions médicales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que pour chaque bénéficiaire, un répondant thérapeutique soit nommé, ou au minimum un répondant pour le bénéficiaire et sa famille ➤ S'assurer que pour chaque bénéficiaire les directives anticipées (hospitalisation, réanimation, ...) ou un projet de soin anticipé ait été élaboré, conjointement avec les représentants légaux et les familles ➤ Définir les critères éthiques, informer et préparer les équipes d'accompagnement / éducatives
Prise en charge médicale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service médical : psychiatre, psychologue, médecin, pharmacien, équipes mobiles : ➤ A maintenir, selon les besoins du bénéficiaire et le degré d'urgence de la situation ➤ S'assurer que les mesures de précaution et d'hygiène sont respectées

<p>Prise en charge des bénéficiaires COVID-19 suspects</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Confinement de tout résident avec une suspicion d'infection à COVID-19 (maintien en chambre) jusqu'à évaluation clinique ; ➤ Mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG) (https://www.hpci.ch/prevention/bases-theoriques/mesures-additionnelles) ➤ Evaluation clinique et dépistage COVID -19 de tout résident répondant aux critères d'infection à COVID-19 ➤ Se référer aux directives en vigueur de l'HPCi
<p>Prise en charge des bénéficiaires COVID-19 confirmés (dépistage COVID-19 positif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolement en chambre individuelle (bien aérée) ➤ Mise en place des MAG (https://www.hpci.ch/prevention/bases-theoriques/mesures-additionnelles) ➤ Déclaration du cas COVID-19 confirmé à l'office du médecin cantonal dans les 24h (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/20200130_ncov2019_f_final.pdf) et l'adresser par courriel infectionsdeclarations@hin.ch ➤ Surveillance clinique régulière ➤ Au besoin, oxygénothérapie et physiothérapie respiratoire ➤ Hospitalisation si péjoration de l'état clinique ➤ https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-ems-epsm-ese-cat-prise-en-charge-dun-resident- ➤ Levée des mesures au minimum 10 jours et 48heures après l'arrêt des symptômes ou selon contact avec l'unité HPCi ➤ Enquête d'entourage (recherche des contacts non protégés) effectuée sous l'égide de l'office du médecin cantonal

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en quarantaine (maintien en chambre) des contacts non protégés durant 10 jours
Personnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire un diagnostic COVID-19 (frottis naso-pharyngé) ➤ Poursuite de l'activité professionnelle si l'état clinique le permet jusqu'à réception du résultat et si positif, isolement à domicile et maintien de l'isolement à domicile pour une durée de 10 jours minimum après début des symptômes et après 48 heures sans symptômes
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se référer aux directives cantonales en vigueur